CCAS DE CLISSON

2024.02.03

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-neuf février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Président du CCAS.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, M. Christian Peulvey, M. Franck Nicolon, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, M. Claude Petit, Mmes Claudine Liard, Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mmes Séverine Blanloeil (*procuration à Mme Sonia Sanchez*), Blandine Elain (*procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré*), Sophie Piveteau-Aussant (*procuration à Mme Claudine Liard*), M. Daniel Cevaer (*procuration à M. Jean-Luc Wemaere*).

Étaient absents :

Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 15 février 2024.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 11	Excusés : 4	Absents : 2	Votants : 15

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

- ***RESIDENCE JACQUES BERTRAND : Bilan suite à l'autorisation donnée au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote de l'EPRD 2024***

Monsieur le Président rappelle l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Monsieur le Président a sollicité l'autorisation de l'assemblée d'effectuer des dépenses d'investissement avant le vote de l'EPRD 2024 lors du Conseil d'administration du 11 décembre 2023. Il invite aujourd'hui l'assemblée à prendre acte du récapitulatif des dépenses d'investissement mandatées et du récapitulatif des dépenses d'investissements engagées.

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20240219-DEL-240203-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2,

VU le budget de la résidence Jacques Bertrand,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 11 décembre 2023, autorisant Monsieur le Président à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote de l'EPRD 2024,

VU le tableau récapitulant les dépenses d'investissement mandatées et engagées depuis le 1er janvier 2024,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du tableau récapitulant les dépenses d'investissement mandatées et engagées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, tel qu'il suit :

Chapitre	Désignation	Ouverture crédits 2024 (en euros)	Dépenses engagées au 15/02/2023 (en euros)	Dépenses mandatées au 15/02/2023 (en euros)
21	Immobilisations corporelles	25 000.00	429.00	0
20	Immobilisations incorporelles	7 500.00	0	0

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLISSON

Xavier Bonnet
Président

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 28 FEV. 2024

- son affichage le 04 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20240219-DEL-240203-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.